Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260309-202615-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 07

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 06

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART, Dominique STEPHAN

Votants : 08

Secrétaire de séance :
Olivier HERLEDANT

Délibération N° 2026 -15 :
Reprise anticipée des résultats – Budget Commerce

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260309-202615-DE

REPRISE ET AFFECTATION DE RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	
A – Résultat estimé de l'exercice	
B – Résultats antérieurs reportés	
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	- 91 196,55 €
E – Soldes des restes à réaliser d'investissement Restes à réaliser dépenses : 145 073,55 € Restes à réaliser recettes : 82 500,00 €	- 62 573,55 €
F - Besoin de financement = D+E pour 2026	- 153 770,10 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve R1068 en investissement	
Report en fonctionnement R002	
DEFICIT REPORTE D002	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et son affectation de résultats, du budget annexe Commerce.

Fait et délibéré le 9 mars 2026

La Maire,
Marie Thérèse HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier HERLEDANT